

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Val d'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **LONGUESSE**Séance du **26 avril 2011**

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

- 5 MAI 2011

ARRIVÉE

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	14
- absents	01
- exclus	00

L'an deux mille onze, le 26 avril à 21 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LORIN, Maire.

Etaient présents : MM.

Bernard LORIN, Norbert LALLOYER, Jacques LINGLIN, James NAVARRE, Philippe DESOR, Marc-Olivier LAMBERT, Stéphane GRAVELOTTE, Thierry AMBEZA, Jean-Claude SALZMANN, Fabrice DUBERNARD, Danièle MADRE, José SAVARY, Jérôme VAUVILLIER

Absent (e)(s) Excusé (e)(s) : Madame Paula BARBOSA a donné procuration à Monsieur Jacques LINGLIN.

Date de convocation :

19 avril 2011

Date d'affichage :

19 avril 2011

OBJET

PROJET MOTION
AVIS NEGATIF
MODIFICATION
TRAJECTOIRE
de
ROISSY

M. Marc-Olivier LAMBERT a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011,

Vu le dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC - DNSA version 1.0,

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0,

Considérant la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin Français et notamment l'Article 8-4 de la Charte "réduire les nuisances générées par les aérodromes",

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50 % du territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Le Maire, ¹

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de PONTOISE
le **5 MAI 2011** et publication ou
notification du **5 MAI 2011**

A Longuesse, le 06 mai 2011

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (L_Amas,1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées, ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur "émergence" sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin Français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LONGUESSE,
- DONNE un AVIS DEFAVORABLE au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,

- DEMANDE qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique,

- DEMANDE que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur "émergence".

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Maire,


Signature